



Notice fiscale Modulo

Avertissement

Cette notice fiscale traite exclusivement de l'impôt sur le revenu et sur la fortune.

Les renseignements fiscaux sont donnés à bien plaisir et sous toute réserve. Ils ne sauraient engager la responsabilité de Retraites Populaires.

Tout changement de la législation ou de la pratique fiscale demeure réservé.

De plus, toute référence à la fiscalité cantonale et communale s'appuie sur la législation et la pratique fiscale du canton de Vaud.

Principales caractéristiques de l'offre

Type de prévoyance :	prévoyance liée (pilier 3a)
Présence d'une prestation épargne :	oui
Financement contractuel :	primes périodiques

Déduction des primes

Toute prime consacrée à la constitution d'une police de prévoyance liée (pilier 3a) peut être déduite du revenu imposable dans les limites fixées à l'article 7, alinéa 1 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3).

La déduction maximale est valable pour toutes les polices d'assurance vie et/ou comptes d'épargne conclus dans le cadre de la prévoyance liée (pilier 3a).

Impôt sur la fortune

Le contrat conclu dans le cadre de la prévoyance liée n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune.

Impôt sur le revenu

- Imposition de la prestation en cas de vie : imposition séparée de la prestation en cas de vie, sur la base de taux représentant le 1/5 des barèmes de l'impôt sur le revenu au niveau fédéral, le 1/3 des taux d'imposition de l'impôt sur le revenu au niveau cantonal et communal.
- Imposition de la prestation en cas de décès : imposition séparée de la prestation en cas de décès, sur la base de taux représentant le 1/5 des barèmes de l'impôt sur le revenu au niveau fédéral, le 1/3 des taux d'imposition de l'impôt sur le revenu au niveau cantonal et communal.